

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2016**  
~~~~~

**AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE PUBLIC SUR LE SITE DE BELBEZET
COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à M. Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Christophe GAUX à Madame Edwige GENIEYS

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN

Absents :

M. René GOMEZ, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à l'Opération Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault ;

Considérant que le site de Belbezet, situé sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, en amont du barrage de Belbezet, en rive droite du fleuve Hérault, fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une aire de débarquement publique à l'attention des pratiquants de canoë kayak,

Considérant que ce site constitue le seul espace public permettant le stationnement et le retournement dans les gorges de l'Hérault en amont du village de Saint-Guilhem-le-Désert,

Considérant que le site de Belbezet accueille une fréquentation importante en période estivale, notamment pour l'activité de baignade sur le plan d'eau en amont du barrage ; à noter que la baignade n'est pas surveillée sur ce site, et que l'encadrement de cette activité relève des pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la parcelle B309, sise sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert fait l'objet d'une convention de partenariat pour la réalisation et l'entretien de cet aménagement, liant la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, le Comité Départemental de Canoë Kayak et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que l'objectif de cet aménagement consiste à matérialiser le débarcadère public, mais aussi à améliorer la cohabitation des différents usagers, et organiser son utilisation en saison estivale,

Considérant que le projet d'aménagement intègre plusieurs éléments :

- La matérialisation de l'aire de stationnement avec délimitation d'une zone d'accueil ;
- L'implantation d'une signalétique d'information (relais d'information service) contenant des informations liées à l'accueil et à la sécurité, mais également le règlement d'utilisation de la zone ;
- L'aménagement d'un accès piéton au cours d'eau, permettant le portage d'une embarcation ;
- La délimitation d'une vingtaine d'emplacements ;
- L'aménagement optionnel d'une piste d'accès au plan d'eau empruntant le tracé de l'ancien chemin utilisé pour la construction du barrage de Belbezet.

Considérant que cet équipement permettra d'inscrire le parcours des gorges de l'Hérault au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de pratique des activités de pleine nature, en complément de l'embarcadère public du barrage Bertrand,

Considérant qu'un travail d'aménagement devra néanmoins être réalisé pour permettre le franchissement du barrage de la combe du Cors, situé en amont du débarcadère,
 Considérant que ces deux projets feront l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'étude en cours relative à la définition du schéma de gestion de la baignade et des activités de loisirs nautiques dans les gorges de l'Hérault,
 Considérant que le budget prévisionnel de l'aménagement du débarcadère de Belbezet s'élève à 45 000 euros HT,
 Considérant qu'un financement d'un montant de 22 500 euros HT, représentant 50% des dépenses, sera sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,
 Considérant que la part d'autofinancement prise en charge par la communauté de communes s'élève à 22 500 euros HT, soit 50% du budget prévisionnel,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel AMENAGEMENT DEBARCADERE PUBLIC AU BARRAGE DE BELBEZET					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Frais d'études (paysagère)	5 000 €	11%	Conseil départemental de l'Hérault	22 500 €	50%
Travaux	40 000 €	89%			
			PART FINANCEURS	22 500 €	50%
			PART CCVH	22 500 €	50%
TOTAL HT	45 000 €	100%	TOTAL HT	45 000 €	100%
TOTAL TTC	54 000 €		TOTAL TTC	54 000 €	

- d'autoriser le Président à formaliser cette demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Hérault.
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1332 le 13/07/2016 Publication le 13/07/2016 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 13/07/2016 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160711-lmc186151-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes 
--	--